Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_16-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 30 septembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 23 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 23 septembre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 29
Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le trente septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Gilles HÉMART, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR, Monsieur Pierre MORIN, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nolwenn VAILLANT à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Jean-François BOURDIN à Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER à Madame Véronique FABRY.

Absence : Madame Rachel MALNOURY.

Absence temporaire : Monsieur Gérard JABLY.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne LAUNAY.

Délibération n°2026 - 09 - 16

Services à la population
Convention de mise à disposition d'un bureau confidentiel au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise au profit du conciliateur de justice du Tribunal Judiciaire de Tours

Monsieur Pierre MORIN, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 037-200043065-20260930-2026_09_16-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°37-2024-08-05-00002 (241-060) du 05 août 2024 relatif à l'actualisation statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment sa prise de compétence en matière de gestion de France Services sous conventionnement avec l'Etat ;
Vu la délibération n°2024-12-22 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2024 relative à la convention de mise à disposition du bâtiment 22 place Richelieu à Amboise par la Ville d'Amboise au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération.

Considérant l'utilisation de ce bâtiment pour l'exercice des missions de l'Espace France Services, labellisé par l'Etat, qui visent à rassembler au sein d'une structure commune les principaux organismes de service public dont les conciliateurs de justice.

Considérant que la convention adoptée par le Conseil communautaire du 21 janvier 2026 n'a pas pu entrer en vigueur, faute de signature par le président du tribunal de Tours, la présente convention annule et remplace la précédente.

Considérant le besoin du conciliateur de justice de disposer d'un bureau afin d'assurer des permanences tous les 2ème et 4ème lundis et 4ème vendredi du mois de 9h à 16h30.

Considérant que la présente convention de mise à disposition est conclue à titre gracieux et pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre renouvellements maximums et prend effet à compter de la signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Espace France Services du Val d'Amboise au profit du conciliateur de justice telle qu'annexée à la présente décision.

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de l'action sociale, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Evelyne LAUNAY

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise
Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.